

Commune de Gourdon en Quercy (Lot)  
Procès-verbal de la séance du conseil municipal  
du lundi 21 novembre 2016 à 20 heures

*L'an deux mil seize, le vingt-et-un du mois de novembre, à vingt heures,  
le conseil municipal de Gourdon s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de  
Madame Marie-Odile DELCAMP, Maire, en session ordinaire.*

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 22

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 27

Date de la convocation : 10 novembre 2016

Date d'envoi par courrier électronique : 15 novembre 2016

**ÉTAIENT PRÉSENTS (22) : M<sup>me</sup> Marie-Odile DELCAMP, M. Bernard BOYÉ, M. Michel CAMMAS, M<sup>me</sup> Nathalie DENIS, M. Christian LALANDE, M<sup>me</sup> Delphine SOUBIROUX-MAGREZ, M. Jean-Pierre COUSTEIL, M<sup>me</sup> Liliane LEMERCIER, M<sup>me</sup> Michèle DA SILVA, M<sup>me</sup> Anne-Marie CHIMIRRI, M. Daniel THÉBAULT, M. Marc VOIRIN, M. Alain DEJEAN, M. Jean LOUBIÈRES, M<sup>me</sup> Alexandra CERVELLIN, M. Philippe DELCLAU, M<sup>me</sup> Cécile PAGÈS, M<sup>me</sup> Sylvie THEULIER, M. Jean-Louis CONSTANT, M<sup>me</sup> Josiane CLAVEL-MARTINEZ, M<sup>me</sup> Paola BÉNASTRE, M<sup>me</sup> Marie-Claude GUÉRINEAU, formant la majorité des membres en exercice.**

**ÉTAIENT EXCUSÉS (5) ET ÉTAIT ABSENT (0) : M. Jacques GRIFFOUL (pouvoir 1 à M. Philippe DELCLAU), M<sup>me</sup> Nadine SAOUDI (pouvoir 2 à M<sup>me</sup> Liliane LEMERCIER), M<sup>me</sup> Georgina MURRAY (pouvoir 1 à M. Alain DEJEAN), M. Joris DELPY (pouvoir 1 à M<sup>me</sup> Cécile PAGÈS), M. Lionel BURGER (pouvoir 1 à M<sup>me</sup> Paola BÉNASTRE).**

**M<sup>me</sup> Paola BÉNASTRE est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.**

En application de l'article L.2121-15 du *code général des collectivités territoriales*, assistait à la séance M. Dominique MOREAUX, Directeur général des services de la commune de Gourdon.

**Ordre du jour :**

**A/ Nomination d'un(e) secrétaire de séance**

**B/ Adoption du procès-verbal de la séance du 20 septembre 2016**

**DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE 12 SEPTEMBRE 2016 :**

*Communication au conseil municipal*

**01 – Décision n° 55 / 2016 – Patrimoine – Bail d'habitation – Logement Costeraste à M<sup>me</sup> Juliette CHARBONNIER**

**02 – Décision n° 56 / 2016 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. Alain JOUHANNEAU**

**03 – Décision n° 57 / 2016 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. Jacques GRIFFOUL**

**04 – Décision n° 58 / 2016 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – Société civile immobilière (SCI) du TITRE**

**05 – Décision n° 59 / 2016 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. Patrice LAGRANGE**

**06 – Décision n° 60 / 2016 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M<sup>me</sup> Esterina TORSIELLO**

**07 – Décision n° 61 / 2016 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M<sup>me</sup> Geneviève THOCAVEN**

**08 – Décision n° 62 / 2016 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. Philippe LAGARDE**

**09 – Décision n° 63 / 2016 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. Theodorus VAN KALMTHOUT**

**10 – Décision n° 64 / 2016 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – Société civile immobilière SCI CRIJO**

**11 – Décision n° 65 / 2016 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. Maurice BRY**

**12 – Décision n° 66 / 2016 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M<sup>me</sup> Francine COVET**

- 13 – Décision n° 67 / 2016 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. Roger CESSA
- 14 – Décision n° 68 / 2016 - Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. Jean SIMONET
- 15 – Décision n° 69 / 2016 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. Nicolas DARNIS
- 16 – Décision n° 70 / 2016 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. Guy MALÈS
- 17 – Décision n° 71 / 2016 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – Société civile immobilière GOURDON

## **QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR**

### **GOUVERNANCE – PERSONNEL**

- 01 – Centre communal d'action sociale – Démission d'une élue – Désignation d'un nouveau membre
- 02 – Département du Lot – École de musique municipale de Gourdon – Subvention 2016-2017 – Avis du conseil municipal
- 03 – Association départementale pour le développement des arts du Lot – École de musique municipale – Mise à disposition de deux professeurs de musique traditionnelle – Renouvellement de convention pour 2016-2017 – Autorisation au Maire à signer
- 04 – Centre hospitalier – Convention de mise à disposition d'une animatrice musicale – Autorisation au maire à signer
- 05 – École de musique du Causse – Convention de professeur 2016-2017 – Autorisation au Maire à signer
- 06 – Crèche parentale *Écoute s'il joue* – Convention pour la mise à disposition de personnel 2016-2017 – Autorisation au Maire à signer
- 07 – Crèche *Écoute s'il joue* – Mise à disposition du véhicule frigorifique – Convention – Autorisation au maire à signer
- 08 – EDF – Marché pour l'intégration des coûts d'obligation de capacité – Avenant – Autorisation au maire à signer
- 09 – Motion relative aux zones soumises à contraintes naturelles – Avis du conseil municipal

### **BUDGET – FINANCES - FISCALITÉ**

- 10 – Urbanisme – Fiscalité – Taxe d'aménagement communale – Modification délibération motivée par secteurs instaurant un taux supérieur à 5 % dans la limite de 20 % – Avis du conseil municipal
- 11 – Urbanisme – Fiscalité – Taxe d'aménagement communale – Modification délibération par secteurs instaurant un taux compris entre 1 % et 5 % – Avis du conseil municipal

### **URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME – ÉQUIPEMENTS – TRAVAUX**

- 12 – Urbanisme – Aménagement du tour de ville sud – Avant-projet – Avis du conseil municipal
- 13 – SCI des Pargueminiers – Préemption et acquisition foncières et classement dans le domaine public communal – Avis du conseil municipal
- 14 – Les Fourniers – Propriété de M<sup>me</sup> Patricia EREL – Abandon perpétuel de deux parcelles à la commune de Gourdon – Avis du conseil municipal
- 15 – ENEDIS – *ceTerc* – Convention de servitude – Rue de l'Hivernerie – Autorisation au maire à signer
- 16 – ENEDIS – *ceTerc* – Convention de servitude – Renforcement du poste BEL-AIR – Autorisation au maire à signer
- 17 – ENEDIS – La Poussie – Remplacement d'un câble souterrain – Convention de servitude – Autorisation au maire à signer
- 18 – La Peyrugue – Réseaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable – Travaux – Avis du conseil municipal
- 19 – Réseau d'alimentation en eau potable – Plan de lutte contre les fuites – Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2016AL01 – Avis du conseil municipal

## ÉCOLES – SPORTS – VIE ASSOCIATIVE

20 – Écoles – Garderie et activités périscolaires – Chèques Emploi Service universel – Avis du conseil municipal

21 – Office municipal des sports – Location du minibus pour 2016-2017 – Avis du conseil municipal

## AGENDA 21 – DÉVELOPPEMENT DURABLE

22 – Réseau de chaleur au bois – Phase 2 – Extension vers les bâtiments communaux – Avis du conseil municipal

23 - Remplacement de dispositifs d'éclairage public - Avenue Gustave-Larroumet et avenue Pasteur – Demande de subvention auprès de la Fédération départementale d'énergies du Lot – Avis du conseil municipal

## CULTURE – PATRIMOINE - TOURISME

24 – Chemin de Saint-Jacques GR 652 – Modifications de tracé – Convention d'autorisation – Avis du conseil municipal

## DIVERS

25 – Églises – Indemnité annuelle nominative de gardiennage pour 2016 – Abbé Franz DE BOER

26 – Églises – Indemnité annuelle nominative de gardiennage 2016 – Abbé Jean-Pierre DELMAS

27 – Églises – Indemnité annuelle nominative de gardiennage 2016 – M. François SERVERA

## QUESTIONS COMPLÉMENTAIRES

28 – Personnel – Commune de Saint-Projet – Convention de mise à disposition d'un agent administratif de Gourdon – Autorisation au maire à signer

29 – Vente de la Bicoque – Proposition acquéreur – Avis du conseil municipal

30 – Budgets – Emprunts 2016 – Comparatif des offres – Avis du conseil municipal

*Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 00 ; elle procède à l'appel des présents ; elle constate que les conditions de quorum sont remplies.*

*Elle demande à l'assemblée de procéder à l'élection de son (sa) secrétaire de séance.*

### **A – Nomination d'une secrétaire de séance**

M<sup>me</sup> Paola BÉNASTRE est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

### **B – Adoption du procès-verbal de la séance du 20 septembre 2016**

Ce procès verbal est adopté avec observation, à l'unanimité.

*Madame le Maire publie l'ordre du jour.*

*À l'unanimité des suffrages la question n° 21 est retirée de l'ordre du jour.*

### **C – Adoption d'un additif à l'ordre du jour**

*Madame le Maire annonce l'additif à l'ordre du jour et sollicite son adoption par le conseil municipal.*

*Cet additif (questions complémentaires n° 28,29 et 30) est adopté, sans observation, à l'unanimité.*

## **DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE 12 SEPTEMBRE 2016 :**

### *Communication au conseil municipal*

Décision reçue en sous-préfecture le 13 septembre 2016.  
Publiée par le Maire le 13 septembre 2016.

**01 – Décision n° 55 / 2016 – Patrimoine – Bail d'habitation – Logement Costeraste à M<sup>me</sup> Juliette CHARBONNIER**

Un bail de location du logement communal situé dans le village de Costeraste, 46300 Gourdon, est signé entre la commune et M<sup>me</sup> Juliette CHARBONNIER à compter du 15 septembre 2016, pour une durée de six ans et pour un montant mensuel de 300 euros.

Décision reçue en sous-préfecture le 19 septembre 2016.  
Publiée par le Maire le 19 septembre 2016.

**02 – Décision n° 56 / 2016 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. Alain JOUHANNEAU**

La commune de Gourdon n'exercera pas son droit de préemption urbain (D.P.U.) relatif à la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 8 septembre 2016 par M<sup>e</sup> Isabelle MEULET-LAPORTE, notaire à Gourdon, pour un bien situé 24 rue du Corps-Franc-Pommiès, parcelle cadastrée AH 263 pour une superficie de 167 m<sup>2</sup>.

Décision reçue en sous-préfecture le 30 septembre 2016.  
Publiée par le Maire le 30 septembre 2016.

**03 – Décision n° 57 / 2016 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. Jacques GRIFFOUL**

La commune de Gourdon n'exercera pas son droit de préemption urbain (D.P.U.) relatif à la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 15 septembre 2016 par M<sup>e</sup> Isabelle MEULET-LAPORTE, notaire à Gourdon, pour un bien situé dans la rue des Ormes, parcelles cadastrées AC 265 et AC 266 pour une superficie respective de 936 et 89 m<sup>2</sup>.

Décision reçue en sous-préfecture le 3 octobre 2016.  
Publiée par le Maire le 3 octobre 2016.

**04 – Décision n° 58 / 2016 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – Société civile immobilière (SCI) du TITRE**

La commune de Gourdon n'exercera pas son droit de préemption urbain (D.P.U.) relatif à la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 20 septembre 2016 par M<sup>e</sup> Nicolas LAPORTE, notaire à Gourdon, pour un bien situé au Titre, parcelle cadastrée AB 338 pour une superficie de 785 m<sup>2</sup>.

Décision reçue en sous-préfecture le 3 octobre 2016.  
Publiée par le Maire le 3 octobre 2016.

**05 – Décision n° 59 / 2016 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. Patrice LAGRANGE**

La commune de Gourdon n'exercera pas son droit de préemption urbain (D.P.U.) relatif à la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 21 septembre 2016 par M<sup>e</sup> Nicolas LAPORTE, notaire à Gourdon, pour un bien situé à Grimardet, parcelles cadastrées AC 416, AC 418, AC 421 et AC 423 pour une superficie respective de 335, 6798, 360 et 720 m<sup>2</sup>.

Décision reçue en sous-préfecture le 11 octobre 2016.  
Publiée par le Maire le 11 octobre 2016.

**06 – Décision n° 60 / 2016 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M<sup>me</sup> Esterina TORSIELLO**

La commune de Gourdon n'exercera pas son droit de préemption urbain (D.P.U.) relatif à la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 3 octobre 2016 par M<sup>e</sup> Nicolas LAPORTE, notaire à Gourdon, pour un bien situé dans la rue Jean-Jaurès, parcelle cadastrée AH 274 pour une superficie de 43 m<sup>2</sup>.

Décision reçue en sous-préfecture le 11 octobre 2016.  
Publiée par le Maire le 11 octobre 2016.

**07 – Décision n° 61 / 2016 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M<sup>me</sup> Geneviève THOCAVEN**

La commune de Gourdon n'exercera pas son droit de préemption urbain (D.P.U.) relatif à la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 22 septembre 2016 par M<sup>e</sup> Christian SERRES, notaire à Gourdon, pour un bien situé à Prouilhac, parcelle cadastrée B 461 pour une superficie de 210 m<sup>2</sup>.

Décision reçue en sous-préfecture le 11 octobre 2016.  
Publiée par le Maire le 11 octobre 2016.

**08 – Décision n° 62 / 2016 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. Philippe LAGARDE**

La commune de Gourdon n'exercera pas son droit de préemption urbain (D.P.U.) relatif à la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 29 septembre 2016 par M<sup>e</sup> Denis BRUGEILLE, notaire à Gramat, pour un bien situé au à la Croix de Pierre, parcelle cadastrée A 1495 pour une superficie de 4350 m<sup>2</sup>.

Décision reçue en sous-préfecture le 11 octobre 2016.  
Publiée par le Maire le 11 octobre 2016.

**09 – Décision n° 63 / 2016 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. Theodorus VAN KALMTHOUT**

La commune de Gourdon n'exercera pas son droit de préemption urbain (D.P.U.) relatif à la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 22 septembre 2016 par M<sup>e</sup> Christian SERRES, notaire à Gourdon, pour un bien situé au Mont Saint-Jean, parcelles cadastrées AK 117 et AK 513 pour une superficie respective de 1809 et 3852 m<sup>2</sup>.

Décision reçue en sous-préfecture le 18 octobre 2016.  
Publiée par le Maire le 18 octobre 2016.

**10 – Décision n° 64 / 2016 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – Société civile immobilière SCI CRIJO**

La commune de Gourdon n'exercera pas son droit de préemption urbain (D.P.U.) relatif à la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 4 octobre 2016 par M<sup>e</sup> Christine HERBET, notaire à Lacapelle-Marival, pour un bien situé au numéro 51, boulevard des Martyrs, parcelles cadastrées AH 235 et AH 232 pour une superficie respective de 189 et 102 m<sup>2</sup>.

Décision reçue en sous-préfecture le 2 novembre 2016.  
Publiée par le Maire le 2 novembre 2016.

**11 – Décision n° 65 / 2016 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. Maurice BRY**

La commune de Gourdon n'exercera pas son droit de préemption urbain (D.P.U.) relatif à la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 10 octobre 2016 par M<sup>e</sup> Christian SERRES, notaire à Gourdon, pour un bien situé dans la rue des Névèges, parcelles cadastrées AE 883 et AE 884 pour une superficie respective de 60 et 79 m<sup>2</sup>.

Décision reçue en sous-préfecture le 2 novembre 2016.  
Publiée par le Maire le 2 novembre 2016.

**12 – Décision n° 66 / 2016 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M<sup>me</sup> Francine COVET**

La commune de Gourdon n'exercera pas son droit de préemption urbain (D.P.U.) relatif à la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 6 octobre 2016 par M<sup>e</sup> Christian SERRES, notaire à Gourdon, pour un bien situé dans la rue Jean-Jaurès, parcelle cadastrée AH 280 pour une superficie de 137 m<sup>2</sup>.

Décision reçue en sous-préfecture le 2 novembre 2016.  
Publiée par le Maire le 2 novembre 2016.

**13 – Décision n° 67 / 2016 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. Roger CESSA**

La commune de Gourdon n'exercera pas son droit de préemption urbain (D.P.U.) relatif à la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 4 octobre 2016 par M<sup>e</sup> Christian SERRES, notaire à Gourdon, pour un bien situé au numéro 4 de l'avenue de Grimardet, parcelles cadastrées AD 192 et AD 193 pour une superficie respective de 1210 et 12 m<sup>2</sup>.

Décision reçue en sous-préfecture le 2 novembre 2016.  
Publiée par le Maire le 2 novembre 2016.

**14 – Décision n° 68 / 2016 - Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. Jean SIMONET**

La commune de Gourdon n'exercera pas son droit de préemption urbain (D.P.U.) relatif à la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 13 octobre 2016 par M<sup>e</sup> Nicolas LAPORTE, notaire à Gourdon, pour un bien situé dans la rue des Roses, parcelle cadastrée AE 78 pour une superficie de 465 m<sup>2</sup>.

Décision reçue en sous-préfecture le 16 novembre 2016.  
Publiée par le Maire le 16 novembre 2016.

**15 – Décision n° 69 / 2016 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. Nicolas DARNIS**

La commune de Gourdon n'exercera pas son droit de préemption urbain (D.P.U.) relatif à la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 25 octobre 2016 par M<sup>e</sup> Christian SERRES, notaire à Gourdon, pour un bien situé dans l'avenue des Pargueminiers, parcelles cadastrées AD 599 et AD 600 pour une superficie respective de 671 et 206 m<sup>2</sup>.

Décision reçue en sous-préfecture le 16 novembre 2016.  
Publiée par le Maire le 16 novembre 2016.

**16 – Décision n° 70 / 2016 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. Guy MALÈS**

La commune de Gourdon n'exercera pas son droit de préemption urbain (D.P.U.) relatif à la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 31 octobre 2016 par M<sup>e</sup> KRAFT-FAUGÈRE, notaire à Cahors, pour un bien situé à Lafontade, parcelles cadastrées E 2080 et E 2084 pour une superficie respective de 2024 et 368 m<sup>2</sup>.

Décision reçue en sous-préfecture le 16 novembre 2016.  
Publiée par le Maire le 16 novembre 2016.

**17 – Décision n° 71 / 2016 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – Société civile immobilière GOURDON**

La commune de Gourdon n'exercera pas son droit de préemption urbain (D.P.U.) relatif à la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 17 octobre 2016 par M<sup>e</sup> Nicolas LAPORTE, notaire à Gourdon, pour un bien situé sur le boulevard de la Madeleine et dans l'avenue Henri-Mazet, parcelles cadastrées AD 410, 438 et 440 pour une superficie respective de 1153, 242 et 802 m<sup>2</sup>.

## QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

### GOUVERNANCE – PERSONNEL

Extrait reçu en sous-préfecture le 29 novembre 2016.  
Publié ou notifié par le Maire le 29 novembre 2016.

**01 – Centre communal d'action sociale – Démission d'une élue – Désignation d'un nouveau membre**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le centre communal d'action sociale (CCAS) est présidé de droit par le Maire.

Son conseil d'administration comporte sept élus municipaux qui ont été désigné par scrutin le 14 avril 2014.

La démission récente de M<sup>me</sup> Gabrielle FIGUEIREDO, qui en faisait partie, appelle le conseil municipal à désigner un nouveau délégué ou une nouvelle déléguée pour la remplacer.

M<sup>me</sup> Michèle DA SILVA a fait acte de candidature à ce siège devenu vacant.

Madame le Maire demande si d'autres membres du conseil municipal sont candidats.

Il est proposé au conseil d'en délibérer et de voter pour la candidate ou les candidats qui seront présentés en séance.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* désigne M<sup>me</sup> Michèle DA SILVA comme déléguée au conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Extrait reçu en sous-préfecture le 29 novembre 2016.  
Publié ou notifié par le Maire le 29 novembre 2016.

## **02 – Département du Lot – École de musique municipale de Gourdon – Subvention 2016-2017 – Avis du conseil municipal**

M<sup>me</sup> Delphine SOUBIROUX-MAGREZ expose que :

La commune de Gourdon entend renouveler auprès du département du Lot sa demande annuelle de subvention pour le fonctionnement de son école de musique municipale (EMM) pour l'année 2016-2017.

Il est rappelé que cette demande de subvention passe préalablement par l'instruction technique de l'Association départementale pour le développement des arts (ADDA) du Lot.

Il est proposé au conseil municipal :

\* d'autoriser Madame le Maire à solliciter auprès du département du Lot, avec l'avis de l'ADDA du Lot, une subvention de fonctionnement pour l'EMM de Gourdon, d'un montant de 32000 euros, pour l'année scolaire 2016-2017 ;

\* d'autoriser Madame le Maire à renouveler auprès du département du Lot cette demande de subvention pour l'EMM, d'un montant révisé annuellement par le service comptable de la mairie, en début de chaque année scolaire suivante.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* autorise Madame le Maire à renouveler auprès du département du Lot ladite demande de subvention annuelle au bénéfice de l'école de musique municipale.

\* autorise Madame le Maire à renouveler auprès du département du Lot cette demande de subvention pour l'EMM, d'un montant révisé annuellement par le service comptable de la mairie, en début de chaque année scolaire.

Extrait reçu en sous-préfecture le 29 novembre 2016.  
Publié ou notifié par le Maire le 29 novembre 2016.

## **03 – Association départementale pour le développement des arts du Lot – École de musique municipale – Mise à disposition de deux professeurs de musique traditionnelle – Renouvellement de convention pour 2016-2017 – Autorisation au Maire à signer**

M<sup>me</sup> Delphine SOUBIROUX-MAGREZ rappelle que :

L'Association départementale pour le développement des arts (A.D.D.A.) du Lot, outil culturel du département, met à la disposition de l'école de musique municipale de Gourdon depuis vingt-cinq ans des professeurs de musique traditionnelle.

Cette mise à disposition de deux professeurs de musique se trouve assujettie à une convention qu'il convient de renouveler et d'actualiser pour cette année scolaire 2016-2017.

En particulier, l'article 6 de la convention proposée par l'ADDA précise que :

\* l'association facturera à la collectivité, à chaque fin de trimestre scolaire, 12,20 euros par heure d'enseignement sur 35 semaines ;

\* les frais kilométriques des deux professeurs de musique seront facturés à la collectivité, selon un système de péréquation entre toutes les écoles de musique concernées, au barème de 0,31 euro par kilomètre.

Il est proposé au conseil municipal :

\* d'agréer le principe de mise à disposition de deux professeurs de musique par l'ADDA du Lot ;

\* d'agréer les termes et les conditions financières de la convention correspondante ;

\* d'autoriser Madame le Maire à signer avec l'ADDA du Lot ladite convention et à la mettre en œuvre.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* agréé le principe de mise à disposition de deux professeurs de musique par l'ADDA du Lot ;

\* agréé les termes et les conditions financières de la convention correspondante ;

\* autorise Madame le Maire à signer avec l'ADDA du Lot ladite convention et à la mettre en œuvre.

Extrait reçu en sous-préfecture le 29 novembre 2016.  
Publié ou notifié par le Maire le 29 novembre 2016.

#### **04 – Centre hospitalier – Convention de mise à disposition d'une animatrice musicale – Autorisation au maire à signer**

M<sup>me</sup> Delphine SOUBIROUX-MAGREZ expose que :

Dans la continuité de la mission socio-culturelle de l'école de musique, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'intervention régulière d'un professeur de musique auprès des résidents du centre hospitalier Jean-

Coulon : établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et maison de retraite *L'Ouvroir*.

Cette animation musicale qui existe depuis l'année 2000 serait reconduite pour l'année scolaire 2016-2017 et régie par une convention à passer entre les deux collectivités, selon le modèle présenté *infra*.

Il est précisé en particulier que cette animation fera l'objet d'un remboursement de la part du centre hospitalier au profit de la commune de Gourdon.

Il est proposé au conseil :

\* d'autoriser Madame le Maire à signer avec l'hôpital ladite convention et à la mettre en œuvre.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* autorise Madame le Maire à signer avec l'hôpital ladite convention et à la mettre en œuvre.

Extrait reçu en sous-préfecture le 29 novembre 2016.  
Publié ou notifié par le Maire le 29 novembre 2016.

#### **05 – École de musique du Causse – Convention de professeur 2016-2017 – Autorisation au Maire à signer**

M<sup>me</sup> Delphine SOUBIROUX-MAGREZ expose que :

Recevant la demande annuelle de l'école de musique du Causse à Labastide-Murat, la commune de Gourdon met un professeur de musique à la disposition de cet établissement afin d'assurer un enseignement musical régulier entre septembre 2016 et juillet 2017 à raison de trois heures trente minutes par semaine.

Cette mise à disposition se trouve assortie d'une convention présentée *infra* en annexe, qui en fixe les dispositions administratives et financières.

Il est proposé à l'assemblée :

\* d'autoriser Madame le Maire à signer avec l'école de musique du Causse ladite convention et à la mettre en œuvre.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* autorise Madame le Maire à signer avec l'école de musique du Causse ladite convention et à la mettre en œuvre.

Extrait reçu en sous-préfecture le 29 novembre 2016.  
Publié ou notifié par le Maire le 29 novembre 2016.

#### **06 – Crèche parentale *Écoute s'il joue* – Convention pour la mise à disposition de personnel 2016-2017 – Autorisation au Maire à signer**

M. Bernard BOYÉ expose que :

La crèche parentale *Écoute s'il joue* doit s'installer début décembre dans ses nouveaux locaux de l'Hivernerie.

Dans ce contexte la direction de la crèche sollicite l'intervention régulière d'un agent communal afin de collaborer à l'accueil et à l'encadrement des enfants.

Cette mise à disposition de personnel municipal se trouverait assujettie à une convention portée *infra* en annexe.

Il est précisé que cette mise à disposition ferait l'objet d'un remboursement des charges salariales correspondantes.

Il est proposé au conseil municipal :

\* d'approuver la mise à disposition de la crèche d'un agent municipal ;

\* d'autoriser Madame le Maire à signer avec la crèche parentale la convention correspondante et à la mettre en œuvre.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* approuve la mise à disposition de la crèche d'un agent municipal ;

\* autorise Madame le Maire à signer avec la crèche parentale la convention correspondante et à la mettre en œuvre.

Extrait reçu en sous-préfecture le 29 novembre 2016.  
Publié ou notifié par le Maire le 29 novembre 2016.

#### **07 – Crèche *Écoute s'il joue* – Mise à disposition du véhicule frigorifique – Convention – Autorisation au maire à signer**

M. Bernard BOYÉ expose que :

La crèche parentale *Écoute s'il joue* doit s'installer début décembre dans ses nouveaux locaux de l'Hivernerie.

Dans ce contexte la direction de la crèche sollicite l'utilisation du véhicule frigorifique de la commune (garé à quelques mètres devant la cantine de l'Hivernerie) afin de transporter les repas préparés au centre hospitalier Jean-Coulon.

Cette utilisation du véhicule alimentaire se trouverait assujettie à une convention portée *infra* en annexe.

Il est précisé que cet emprunt, qui se ferait les mercredis et durant les vacances scolaires, ferait l'objet d'un remboursement des frais kilométriques.

Il est proposé au conseil municipal :

- \* d'approuver l'utilisation par la crèche du véhicule frigorifique municipal ;
- \* d'autoriser Madame le Maire à signer avec la crèche parentale la convention d'utilisation correspondante et à la mettre en œuvre.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- \* approuve l'utilisation par la crèche du véhicule frigorifique municipal ;
- \* autorise Madame le Maire à signer avec la crèche parentale la convention d'utilisation correspondante et à la mettre en œuvre.

Extrait reçu en sous-préfecture le 29 novembre 2016.  
Publié ou notifié par le Maire le 29 novembre 2016.

#### **08 – EDF – Marché pour l'intégration des coûts d'obligation de capacité – Avenant – Autorisation au maire à signer**

M<sup>me</sup> Nathalie DENIS expose que :

La commune de Gourdon et EDF ont signé le 9 décembre 2015 un marché de fourniture d'électricité pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2017.

Or la commission européenne a ouvert le 13 novembre 2015 une enquête approfondie pour évaluer si le mécanisme de capacité est conforme aux règles de l'union européenne en matière d'aides d'État.

À la date de signature du marché intéressant Gourdon, les parties ne disposaient pas d'éléments suffisants pour y intégrer les coûts de capacité (« coûts ») occasionnés par la consommation des sites concernés.

C'est pourquoi EDF propose aujourd'hui un avenant précisant que le coefficient de capacité, à partir duquel est facturée la fourniture d'électricité, s'élèvera à 0,214 kWh/MWh à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il est proposé au conseil municipal :

- \* de prendre acte des dispositions prises par la commission européenne concernant la fourniture d'électricité ;
- \* d'autoriser Madame le Maire à signer avec EDF ledit avenant au marché pour l'intégration des coûts d'obligation de capacité, et à le mettre en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- \* prend acte des dispositions prises par la commission européenne concernant la fourniture d'électricité ;
- \* autorise Madame le Maire à signer avec EDF ledit avenant au marché pour l'intégration des coûts d'obligation de capacité, et à le mettre en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Extrait reçu en sous-préfecture le 29 novembre 2016.  
Publié ou notifié par le Maire le 29 novembre 2016.

#### **09 – Motion relative aux zones soumises à contraintes naturelles – Avis du conseil municipal**

M<sup>me</sup> Nathalie DENIS expose que :

Par délibération du 17 octobre 2016 le conseil départemental du Lot a élevé une motion pour dénoncer la nouvelle carte des zones soumises à contraintes naturelles (ZSCN) telle que publiée le 22 septembre 2016 par le ministère de l'agriculture.



En effet cette nouvelle carte exclut 111 communes du Lot dont les divers handicaps naturels limitent la rentabilité et la durabilité de leurs exploitations agricoles.

Cette exclusion porterait préjudice à l'octroi de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN) et sur les différents soutiens spécifiques à l'installation et aux investissements des exploitations agricoles du Lot.

Ainsi ce nouveau classement provoquerait une perte estimée à 9,9 millions d'euros par an pour l'ensemble des exploitations du Lot, en particulier les élevages.

Il est proposé au conseil municipal :

- \* de prendre acte de la motion élevée par les conseillers départementaux du Lot et d'en approuver la légitimité ;

- \* de soutenir à son tour la protestation du conseil départemental ;

- \* de charger Madame le Maire de transmettre à M<sup>me</sup> la Députée du Lot la motion exprimée par le conseil municipal de Gourdon.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- \* prend acte de la motion élevée par les conseillers départementaux du Lot et en approuve la légitimité ;

- \* soutient à son tour la protestation du conseil départemental ;

- \* charge Madame le Maire de transmettre à M<sup>me</sup> la Députée du Lot la motion exprimée par le conseil municipal de Gourdon.

#### **BUDGET – FINANCES - FISCALITÉ**

Extrait reçu en  
sous-préfecture  
le 29 novembre  
2016.

Publié ou notifié  
par le Maire le 29  
novembre 2016.

#### **10 – Urbanisme – Fiscalité – Taxe d'aménagement communale – Modification de délibération motivée par secteurs instaurant un taux supérieur à 5 % dans la limite de 20 % – Avis du conseil municipal**

M<sup>me</sup> Nathalie DENIS expose que :

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;

Vu la délibération du 20 novembre 2014 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Vu la délibération motivée du 20 novembre 2014 instituant un taux compris entre 5,1 % et 20 % sur les secteurs du Rial, de la Madeleine (zone 2), de Bel-Air et de Drégoulène ;

Considérant que la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux ne sont plus nécessaires pour admettre des constructions, sur le secteur de Bel-Air ;

Il est proposé au conseil municipal de décider :

- \* de diminuer le taux de la taxe d'aménagement de 18 % à 3 %, sur le secteur de Bel-Air délimité sur le plan porté à la connaissance des élus,

- \* de reporter, à titre d'information, la nouvelle délimitation de ce secteur dans les annexes du plan local d'urbanisme (PLU) concerné.

La présente délibération accompagnée des plans est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit, d'année en année sauf renonciation expresse.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>e</sup> mois suivant son adoption.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- \* décide de diminuer le taux de la taxe d'aménagement de 18 % à 3 %, sur le secteur de Bel-Air délimité sur le plan porté à la connaissance des élus,

- \* décide de reporter, à titre d'information, la nouvelle délimitation de ce secteur dans les annexes du plan local d'urbanisme (PLU) concerné ;

- \* dit que la présente délibération accompagnée des plans est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit, d'année en année sauf renonciation expresse.

Extrait reçu en sous-préfecture le 29 novembre 2016.  
Publié ou notifié par le Maire le 29 novembre 2016.

## 11 – Urbanisme – Fiscalité – Taxe d'aménagement communale – Modification de délibération par secteurs instaurant un taux compris entre 1 % et 5 % – Avis du conseil municipal

M<sup>me</sup> Nathalie DENIS expose que :

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-14 ;

Vu la délibération du 20 novembre 2014 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Vu la délibération du 20 novembre 2014 instituant un taux compris entre 1 % et 5 % sur les secteurs de Molières, la Madeleine (zone 1), la Clède (zone 1 et 2), la Garrigue (zone 1 et 2), Bouriat, les Grèzes (section de Lafontade), les Standous (section de Lafontade) et Lalbenque (section de Saint-Romain) ;

Vu la délibération n° 10 du 21 novembre 2016 modifiant le taux de la taxe d'aménagement sur le secteur de Bel air le faisant passer de 18 % à 3 % ;

Il est proposé au conseil municipal de décider :

\* d'instituer sur les secteurs délimités aux huit plans portés à la connaissance des élus, un taux compris entre 1 % et 5 % :

	<b>Lieux-dits</b>	<b>Taux</b>
<b>SECTEURS EN ZONE AU1</b>	Molières	5 %
	La Madeleine (zone 1)	5 %
	La Clède (zone 1)	5 %
	La Clède (zone 2)	2 %
	La Garrigue (zone 1)	5 %
	La Garrigue (zone 2)	2 %
	Bouriat	5 %
	Les Grèzes (Section de Lafontade)	5 %
	Les Standous (Section de Lafontade)	5 %
	Lalbenque (Section de Saint-Romain)	5 %
	Bel-Air	3 %

\*de reporter, à titre d'information, la délimitation de ces secteurs dans les annexes du plan local d'urbanisme (PLU) concerné.

La présente délibération accompagnée des plans est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit d'année en année, sauf renonciation expresse.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>e</sup> mois suivant son adoption.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* institue sur les secteurs délimités aux huit plans portés à la connaissance des élus, un taux compris entre 1 % et 5 % :

	<b>Lieux-dits</b>	<b>Taux</b>
<b>SECTEURS EN ZONE AU1</b>	Molières	5 %
	La Madeleine (zone 1)	5 %
	La Clède (zone 1)	5 %
	La Clède (zone 2)	2 %
	La Garrigue (zone 1)	5 %
	La Garrigue (zone 2)	2 %
	Bouriat	5 %
	Les Grèzes (Section de Lafontade)	5 %
	Les Standous (Section de Lafontade)	5 %
	Lalbenque (Section de Saint-Romain)	5 %
	Bel-Air	3 %

\*décide de reporter, à titre d'information, la délimitation de ces secteurs dans les annexes du plan local d'urbanisme (PLU) concerné ;

\* dit que la présente délibération accompagnée des plans est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit d'année en année, sauf renonciation expresse.

## URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME – ÉQUIPEMENTS – TRAVAUX

Extrait reçu en sous-préfecture le 29 novembre 2016.

Publié ou notifié par le Maire le 29 novembre 2016.

### 12 – Urbanisme – Aménagement du tour de ville sud – Avant-projet – Avis du conseil municipal

M. Jean-Pierre COUSTEIL expose que :

Le conseil municipal a délibéré le 14 avril 2016 sur les scénarii d'aménagement proposés par l'équipe de maîtrise d'œuvre à l'issue des études préliminaires. Il a retenu le scénario B qui organise le stationnement de façon longitudinale par rapport à la chaussée.

Le conseil a également fixé des orientations pour l'établissement de l'avant-projet qui sont brièvement rappelées ci-après :

- assurer la continuité des circulations piétonnes, dans le respect des règles d'accessibilité, avec au minimum une largeur de 1,50 mètre en pied de façade.
- opérer sur la rive extérieure le rattrapage de niveau entre les deux rives pour réduire le coût de l'aménagement et permettre de conserver les arbres sur le côté butte qui est le plus ensoleillé.
- créer une nouvelle entrée sur la place du Général-de-Gaulle depuis le boulevard des Martyrs.
- poursuivre les études pour la mise en place d'une piste cyclable.

Le conseil a par ailleurs demandé d'étudier un éventuel déplacement de la fête de la Saint-Jean sur la partie nord du tour de ville dans la mesure où l'aménagement paraissait difficilement compatible avec le maintien de l'ensemble des métiers sur le tour de ville sud.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a été invitée à étudier l'avant-projet sur la base de ce choix de scénario et de ces directives.

Les bureaux d'étude ont remis leur dossier d'avant-projet fin juin 2016. La proposition d'aménagement sur la base du scénario B reprend globalement les orientations fixées par le conseil municipal. Elle apporte un élément nouveau avec un traitement de la rive extérieure qui prévoit la suppression des arbres (côté avenue Gambetta) et son remplacement par des treilles.

Ce document a été présenté au comité de suivi qui associe les partenaires institutionnels, le conseil des sages et Gourdon Dynamic, puis il a fait l'objet d'une concertation avec les Gourdonnais lors d'un atelier participatif le 4 juillet 2016.

Les observations essentielles des membres du comité de suivi ont porté sur le caractère linéaire du traitement de la chaussée et le manque de lisibilité des aménagements au droit des débouchés des rues de la butte avec le risque de ne pas atteindre un des objectifs poursuivis : inviter à découvrir la cité médiévale.

Les avis recueillis lors de la rencontre avec les Gourdonnais ont été très partagés. Des participants se sont déclarés favorables au projet mais d'autres ont fait part d'inquiétudes voire d'une opposition marquée.

Les principales questions qui ont fait débat sont :

- la réduction du nombre de places de stationnement,
- le déroulement des travaux et le maintien de l'activité commerciale pendant cette période,
- le déplacement éventuel d'une partie de la fête de la Saint-Jean,
- la suppression des arbres sur la rive extérieure.

La municipalité, comme elle s'y était engagée, a demandé une étude complémentaire sur ces différents points avec en particulier un examen de la possibilité de dégager une solution d'aménagement qui permette de conserver tout ou partie des arbres.

La concertation s'est poursuivie avec les partenaires.

Les représentants de Gourdon Dynamic ont souhaité le maintien d'un maximum de places de stationnement et une largeur de chaussée suffisante pour assurer la fluidité du trafic et la facilité des livraisons.

Le projet a fait l'objet d'une présentation à l'architecte des bâtiments de France (ABF) dont l'avis conforme devra être obtenu sur le projet définitif. L'ABF considère le parti d'aménagement intéressant et cohérent. Il n'est pas hostile à la suppression des arbres sur la rive extérieure dans la mesure où la plantation a déjà été supprimée sur cette rive dans d'autres sections du tour de ville.

Il a par contre indiqué qu'il souhaitait un parti d'aménagement fort et bien marqué et qu'il ne validerait pas un projet qui ne maintiendrait que quelques arbres épars sur la rive extérieure.

Il a insisté sur plusieurs points et demandé :

- un renforcement du parti d'aménagement avec des treilles plus marquées et plus abondantes,
- un traitement plus marqué et moins routier des débouchés des rues de la butte,

Il a également souhaité un renforcement de la continuité des plantations d'alignement sur la rive intérieure

côté butte dans le cadre de l'aménagement mais également sur les autres sections du tour de ville.

Une rencontre est intervenue avec des représentants des forains. Le projet d'aménagement est globalement compatible avec le maintien de la fête de la Saint-Jean sous réserve de quelques adaptations des installations (réduction d'emprise, enlèvement de remorques et mise en place de calages adaptés permettant de préserver du nouvel aménagement). Des mesures seront à prendre pour apporter des garanties sur cette préservation (constat d'état des lieux, convention d'occupation ...).

Le bureau d'étude a retravaillé sur la question des arbres au vu du diagnostic phytosanitaire.

Le projet conforte le maintien de la plantation côté butte : déplacement de la canalisation d'eau potable actuellement sous les racines, dégagement d'un périmètre de 2 m x 2 m autour des arbres pour assurer leur sauvegarde et remplacement des sujets qui doivent être abattus pour des raisons sanitaires.

Par contre l'obligation technique et financière d'opérer côté avenue Gambetta le rattrapage de la différence de niveau variable de 30 cm à 90 cm entre la rive intérieure et la rive extérieure ne permet pas d'offrir une protection suffisante aux arbres qui seraient sauvegardés sans remettre en cause la fonctionnalité de l'aménagement (circulation piétonne et stationnement). Seule une replantation est envisageable sur la bande de stationnement latérale à la chaussée.

Au vu des avis des partenaires, des résultats de la concertation, des éléments techniques complémentaires apportés par l'équipe de maîtrise d'œuvre et du diagnostic phytosanitaire des plantations, des débats en comité de pilotage ou en commission travaux, il est proposé au conseil municipal de valider l'avant-projet proposé par le bureau d'étude de maîtrise d'œuvre (indice 2) avec les principes d'aménagement suivants :

- rattrapage sur la rive extérieure de la différence de niveau entre rives ce qui ne permet pas le maintien de la plantation existante,
- renforcement du parti d'aménagement avec des treilles tout en conservant une bonne visibilité des façades commerciales,
- remplacement des arbres fragilisés sur la rive intérieure du tour de ville avec recherche de compléments de plantations,
- maintien d'une largeur totale de chaussée de 5 mètres intégrant une bande cyclable à contre-sens des véhicules,
- mise en œuvre d'un traitement plus marqué des débouchés des rues de la butte et rupture de la linéarité du revêtement de la chaussée.

De plus il est proposé au conseil municipal de fixer au bureau d'étude les directives suivantes pour l'établissement du projet :

- intégration dans le dossier projet du traitement des raccordements aux extrémités du projet et des accès à la place du Général-de-Gaulle,
- réexamen conjoint de l'aménagement devant le Crédit agricole, des implantations des forains sur la place du Général-de-Gaulle lors de la fête de la Saint-Jean et de l'organisation de l'entrée du marché pour assurer leur compatibilité, en conservant le principe de valorisation piétonne et paysagère de l'espace sur l'entrée de la place,
- intégration en option d'une dissimulation des conteneurs ordures ménagères en sortie de la place du Général-de-Gaulle,
- étude dans le projet de l'éclairage public, du mobilier urbain et de la signalétique,
- poursuite du travail en concertation avec les riverains pour le traitement de détail de l'espace public afin d'intégrer au mieux leurs contraintes,
- organisation du planning des études et de la consultation des entreprises pour permettre la réalisation des travaux au dernier trimestre 2017 (octobre-novembre) et au premier semestre 2018 (janvier à mai).

Il est proposé au conseil municipal de :

\* valider l'enveloppe prévisionnelle financière des travaux pour un montant de 1 400 000 euros hors taxe.

Il est notamment rappelé au conseil municipal que l'opération pourra être accompagnée financièrement à hauteur de 20% par le conseil départemental du Lot et de 25 % par la préfecture de région Occitanie par l'intermédiaire du fonds de soutien à l'investissement local (FSIL).

Il est notamment prévu l'obtention :

- \* d'une enveloppe de 150 000 euros par le fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) ;
- \* d'une enveloppe de 60 000 euros de la communauté de communes Quercy Bouriane ;
- \* ainsi qu'un financement de la région Occitanie à hauteur de 30 000 euros ;
- \* et un financement du fonds de financement de la transition énergétique (territoire à énergie positive

pour la croissance verte) de 41 250 euros.

Il convient d'en délibérer.

M. Jean-Louis CONSTANT tient à s'assurer que l'emprise des métiers de forains de la fête de la Saint-Jean ne dépassera pas l'emprise de la voirie et du stationnement. Il conviendra de préciser dans les conventions de mise à disposition du domaine public que toute dégradation sera facturée.

M. Jean-Pierre COUSTEIL confirme que des dispositions seront prises dans ce sens. Pourquoi ne pas faire passer un huissier préalablement à l'installation des métiers. Il regrette que la commune souhaite demander au bureau d'étude de retravailler le secteur devant le Crédit agricole : on aboutirait à une discontinuité architecturale du projet.

MM. THÉBAULT et CAMMAS se félicitent de la qualité de l'avant-projet présenté et déplorent que l'on envisage de demander de retravailler le secteur du Crédit agricole.

M. DELCLAU précise que les deux manèges concernés peuvent être replacés au niveau de la place du Général-de-Gaulle.

Tous les membres de l'assemblée sont donc en accord afin de ne pas demander au bureau d'étude de retravailler le secteur du Crédit agricole.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à vingt-six voix *pour* et une voix *contre* (M<sup>me</sup> Georgina MURRAY),

\* valide l'avant-projet proposé par le bureau d'étude de maîtrise d'œuvre tel que détaillé *supra* ;

\* valide l'enveloppe prévisionnelle financière des travaux pour un montant de 1 400 000 euros hors taxe.

Extrait reçu en  
sous-préfecture  
le 29 novembre  
2016.  
Publié ou notifié  
par le Maire le 29  
novembre 2016.

### **13 – Société civile immobilière des Pargueminiens – Acquisition foncière et classement dans le domaine public communal – Avis du conseil municipal**

M<sup>me</sup> Nathalie DENIS expose que :

À l'angle de l'avenue des Pargueminiens et du chemin de Laumel, la parcelle cadastrée AD 99 pour une contenance de 1380 m<sup>2</sup> est mise en vente par la société civile immobilière (SCI) des Pargueminiens.

Cette parcelle plane serait susceptible d'être transformée en parking en lien avec l'aménagement du tour de ville sud.

C'est pourquoi la commune pourrait acquérir cette parcelle pour la somme de 25 000 euros, frais de mutation en sus.

Subséquemment à cette acquisition la commune pourrait procéder au classement de ladite parcelle dans le domaine public communal.

Il est proposé au conseil municipal :

\* d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée AD 99 pour un montant de 25 000 euros, frais de mutation en sus ;

\* d'autoriser Madame le Maire à procéder à cette acquisition ainsi qu'au classement de ladite parcelle dans le domaine public communal en vue de l'aménager en parking.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée AD 99 pour un montant de 25000 euros, frais de mutation en sus ;

\* autorise Madame le Maire à procéder à cette acquisition ainsi qu'au classement de ladite parcelle dans le domaine public communal en vue de l'aménager en parking.

Extrait reçu en  
sous-préfecture  
le 29 novembre  
2016.  
Publié ou notifié  
par le Maire le 29  
novembre 2016.

### **14 – Les Fourniers – Propriété de M<sup>me</sup> Patricia EREL – Abandon perpétuel de deux parcelles à la commune de Gourdon – Avis du conseil municipal**

M<sup>me</sup> Nathalie DENIS expose que :

En vertu de l'article 1401 du code général des impôts, M<sup>me</sup> Patricia EREL, propriétaire au lieu-dit les Fourniers, déclare l'abandon perpétuel à la commune de Gourdon de deux parcelles cadastrées F 1992a (171 m<sup>2</sup>) et F 1999c (6 m<sup>2</sup>).

Ces deux parcelles longent le chemin rural des Fourniers.

Il est proposé au conseil municipal :

\* d'accepter cet abandon perpétuel des deux parcelles F 1992a et 1999c au bénéfice de la commune ;

\* d'autoriser Madame le Maire à signer les documents afférant à cet abandon et à cette mutation ;

\* de l'autoriser à régler au nom de la commune tous les frais relatifs à cette mutation et à la modification du parcellaire cadastral.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* accepte ledit abandon perpétuel des deux parcelles F 1992a et 1999c au bénéfice de la commune ;

\* autorise Madame le Maire à signer les documents afférant à cet abandon et à cette mutation ;

\* de l'autoriser à régler au nom de la commune tous les frais relatifs à cette mutation et à la modification du parcellaire cadastral.

Extrait reçu en  
sous-préfecture  
le 29 novembre  
2016.

Publié ou notifié  
par le Maire le 29  
novembre 2016.

#### **15 – ENEDIS – ceTerc – Convention de servitude – Rue de l'Hivernerie – Autorisation au maire à signer**

M<sup>me</sup> Nathalie DENIS expose que :

Par courrier reçu le 12 octobre 2016, la société *ceTerc*, 10 avenue Gaston-Monnerville à PRADINES 46090, représentant d'ENEDIS, informe la commune de Gourdon que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, notamment pour le raccordement de la crèche de la communauté de communes Quercy-Bouriane (CCQB), rue de l'Hivernerie, les travaux envisagés doivent emprunter une parcelle appartenant à la commune.

Ces travaux impliquent la signature d'une convention de servitude à passer entre ENEDIS et la commune, selon les plans de grand format annexés à cette demande et qui sont laissés en mairie à la libre consultation de tous les élus.

Il est proposé au conseil municipal :

\* de prendre acte de la requête de la société ENEDIS et des plans fournis à l'appui ;

\* d'autoriser Madame le Maire à signer avec ladite société la convention de servitude et à la mettre en œuvre.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* prend acte de la requête de la société ENEDIS et des plans fournis à l'appui ;

\* autorise Madame le Maire à signer avec ladite société la convention de servitude et à la mettre en œuvre.

Extrait reçu en  
sous-préfecture  
le 29 novembre  
2016.

Publié ou notifié  
par le Maire le 29  
novembre 2016.

#### **16 – ENEDIS – ceTerc – Convention de servitude – Renforcement du poste BEL-AIR – Autorisation au maire à signer**

M<sup>me</sup> Nathalie DENIS expose que :

Par courrier reçu le 28 octobre 2016, la société *ceTerc*, 10 avenue Gaston-Monnerville à PRADINES 46090, représentant d'ENEDIS, informe la commune de Gourdon que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, notamment pour le renforcement BT Poste 46127P0058 BEL-AIR la Peyrugue et sur 46127P0095 LE BOURIAT, les travaux envisagés doivent emprunter une parcelle appartenant à la commune.

Ces travaux impliquent la signature d'une convention de servitude à passer entre ENEDIS et la commune, selon les plans de grand format annexés à cette demande et qui sont laissés en mairie à la libre consultation de tous les élus.

Il est proposé au conseil municipal :

\* de prendre acte de la requête de la société ENEDIS et des plans fournis à l'appui ;

\* d'autoriser Madame le Maire à signer avec ladite société la convention de servitude et de la mettre en œuvre.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* prend acte de la requête de la société ENEDIS et des plans fournis à l'appui ;

\* autorise Madame le Maire à signer avec ladite société la convention de servitude et de la mettre en œuvre.

Extrait reçu en sous-préfecture le 29 novembre 2016.

Publié ou notifié par le Maire le 29 novembre 2016.

## **17 – ENEDIS – La Poussie – Remplacement d'un câble souterrain – Convention de servitude – Autorisation au maire à signer**

M<sup>me</sup> Nathalie DENIS expose que :

Dans le quartier de la Poussie, il est nécessaire de remplacer un câble électrique souterrain défaillant qui desservait un transformateur de la rue des Roses.

Un nouveau câble de basse tension (400 volts) devrait passer sous deux parcelles communales cadastrées AE 533 et AE 534.

Cette tranchée de 46 mètres de longueur est assujettie à une convention de servitude à passer entre ENEDIS et la commune de Gourdon et laissée en mairie à la libre consultation des élus municipaux.

Il est proposé au conseil municipal :

- \* de prendre acte de la nécessité de cet aménagement technique urgent et des plans fournis à l'appui ;
- \* d'autoriser Madame le Maire à signer avec ENEDIS une convention de servitude des deux parcelles AE 533 et AE 534 et à la mettre en œuvre.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- \* prend acte de la nécessité de cet aménagement technique urgent et des plans fournis à l'appui ;
- \* autorise Madame le Maire à signer avec ENEDIS une convention de servitude des deux parcelles AE 533 et AE 534 et à la mettre en œuvre.

Extrait reçu en sous-préfecture le 29 novembre 2016.

Publié ou notifié par le Maire le 29 novembre 2016.

## **18 – La Peyrugue – Réseaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable – Travaux – Avis du conseil municipal**

M. Jean-Pierre COUSTEIL expose que :

En l'absence de servitude de passage dûment établie et à plusieurs projets de construction sur la canalisation d'alimentation en eau potable (AEP), la commune de Gourdon doit reprendre une partie de ce réseau le long de la départementale 673, ainsi que les branchements, au lieu-dit *la Peyrugue*. Le projet initial consistait à déplacer le réseau sous l'accotement de la route départementale.

Par délibération du 14 avril 2016 le conseil municipal a autorisé Madame le Maire à lancer la consultation relative à ces travaux et à signer les marchés dans la limite de 35 000 euros.

La finalisation du dossier avec réalisation de sondages préliminaires par le service des eaux a fait apparaître une configuration du réseau plus complexe que celle qui apparaissait sur les plans existants. L'intégration de la contrainte de remblayage de tranchée en grave ciment prescrite par le service territorial routier conduisait à un surcoût conséquent.

D'autre part les porteurs des projets raccordables gravitairement à l'assainissement situés en zone d'assainissement collectif ont demandé leur raccordement à l'assainissement.

Le dossier a été revu par le bureau d'études PRIMA, à qui une mission d'études a été confiée, pour adapter le projet à la configuration réelle du réseau AEP et intégrer l'extension du réseau d'assainissement. Le bureau d'études a estimé l'ensemble des travaux à 66 000 euros hors taxe (39 000 euros pour l'AEP et 27 000 euros pour l'assainissement).

Il est nécessaire de lancer rapidement cette opération afin de ne pas retarder les porteurs de projet.

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à lancer la consultation et à signer le marché correspondant, dans la limite de l'estimatif de 66 000 euros hors taxe.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- \* autorise Madame le Maire à lancer la consultation et à signer le marché correspondant, dans la limite de l'estimatif de 66 000 euros hors taxe.

Extrait reçu en sous-préfecture le 29 novembre 2016.

Publié ou notifié par le Maire le 29 novembre 2016.

## **19 – Réseau d'alimentation en eau potable – Plan de lutte contre les fuites – Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2016AL01 – Avis du conseil municipal**

M. Jean-Pierre COUSTEIL expose que :

Un marché d'études a été conclu avec le bureau d'études PRIMA a été retenu pour la mise en œuvre du plan de lutte contre les fuites.

Le marché prévoit deux prestations :

- \* une mission d'étude à la rémunération fixée à 3 300 euros hors taxe (fourniture d'un dossier de consultation des entreprises DCE pour un marché à bon de commande),

\* une mission complète de maîtrise d'œuvre pour la mise en œuvre du programme 2016-2017 de sécurisation et de réhabilitation du réseau AEP.

Un avenant n°1 a été passé au stade d'avant projet définitif APD pour fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre à 31 842,00 euros hors taxe sur la base d'une estimation de travaux 670 369,36 euros.

Après attribution des marchés le coût de réalisation des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre s'élève à 643 272,31 euros hors taxe, avec une tolérance de 5 %. La fixation de ce coût doit faire l'objet d'un avenant en application du cahier des clauses administratives particulières du marché.

La rémunération du bureau d'études reste inchangée, soit 31 842,00 euros hors taxe auquel s'ajoute le forfait de rémunération de la mission d'étude fixé à 3 300 euros hors taxe.

	Dispositions initiales	Après avenant n° 1	Après avenant n° 2
Coût des travaux	500 000 € HT	670 369,36 € HT	<b>643 272,31 € HT</b>
Rémunération du maître d'œuvre	23 750 € HT	31 842,00 € HT	<b>31 842,00 € HT</b>
Taux de rémunération	4,75 %	4,75 %	

Il est proposé :

\* d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2016AL01, pour fixer le coût de réalisation des travaux à 643 272,31 euros hors taxe.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* autorise Madame le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2016AL01, pour fixer le coût de réalisation des travaux à 643 272,31 euros hors taxe.

#### ÉCOLES – SPORTS – VIE ASSOCIATIVE

Extrait reçu en sous-préfecture le 29 novembre 2016.  
Publié ou notifié par le Maire le 29 novembre 2016.

#### **20 – Écoles – Garderie et activités périscolaires – Chèques Emploi Service universel – Avis du conseil municipal**

M. Bernard BOYÉ expose que :

Pour l'année scolaire 2016-2017 la garderie de l'école maternelle et les activités périscolaires des écoles primaires de Gourdon sont assujetties à des contributions financières des familles fixées par les délibérations n° 9 et n° 10 du 11 juillet 2016.

Pour régler ces droits les familles pourraient utiliser leurs chèques Emploi Service universels (CESU).

Il est précisé que les structures de garde d'enfants hors de leur domicile, telles que les garderies de Gourdon, sont exonérées de tous frais relatifs au traitement et au règlement des CESU préfinancés pour les enfants de moins de six ans, sous réserve, pour la collectivité, de joindre à son dossier d'affiliation CESU la délibération correspondante prise par le conseil municipal.

En 2016-2017 les garderies et activités périscolaires de Gourdon sont ouvertes aux enfants âgés de moins de 6 ans (école maternelle Frescaty).

Leur capacité totale d'accueil s'élève à 95 enfants.

Il est proposé au conseil :

\* d'approuver le principe de règlement possible des frais de garderie périscolaire par des chèques Emploi Service universels (CESU) émis par les parents ;

\* d'autoriser Madame le Maire à affilier la commune de Gourdon au centre de remboursement des CESU CRCESU, 155, avenue Gallieni, 93170 BAGNOLET.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* approuve le principe de règlement possible des frais de garderie périscolaire par des chèques Emploi Service universels (CESU) émis par les parents ;

\* autorise Madame le Maire à affilier la commune de Gourdon au centre de remboursement des CESU CRCESU, 155, avenue Gallieni, 93170 BAGNOLET.

\* Dit que la capacité d'accueil de la garderie de l'école maternelle Frescaty (matin et soir) est de 95 enfants de moins de six ans.



Extrait reçu en sous-préfecture le 29 novembre 2016.  
Publié ou notifié par le Maire le 29 novembre 2016.

## 21 – Office municipal des sports – Location du minibus pour 2016-2017 – Avis du conseil municipal

À l'unanimité des suffrages cette question est retirée de l'ordre du jour.

### AGENDA 21 – DÉVELOPPEMENT DURABLE

Extrait reçu en sous-préfecture le 29 novembre 2016.  
Publié ou notifié par le Maire le 29 novembre 2016.

## 22 – Réseau de chaleur au bois – Phase 2 – Extension vers les bâtiments communaux – Avis du conseil municipal

M. Christian LALANDE expose que :

Dans le contexte de l'Agenda 21 de la commune de Gourdon, particulièrement en ce qui concerne :

\* L'indépendance énergétique du territoire,

\* Le développement de la filière Bois-Énergie locale,

\* L'amélioration de la qualité de l'air (réduction des particules fines et dioxyde de carbone CO2),

Le syndicat départemental pour l'élimination des déchets ménagers (SYDED) du Lot prévoit de conduire une étude qui doit déterminer quels bâtiments pourraient se trouver raccordés au réseau de chaleur au bois dans le cadre d'une deuxième phase de travaux.

La commune de Gourdon est concernée pour plusieurs de ses bâtiments communaux.

Il est proposé aux élus municipaux de se prononcer par un vote sur la poursuite de ce projet.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* approuve la poursuite du projet de raccord de bâtiments communaux au réseau de chaleur au bois.

Extrait reçu en sous-préfecture le 29 novembre 2016.  
Publié ou notifié par le Maire le 29 novembre 2016.

## 23 - Remplacement de dispositifs d'éclairage public - Avenue Gustave-Larroumet et avenue Pasteur – Demande de subvention auprès de la fédération départementale d'énergies du Lot – Avis du conseil municipal

M<sup>me</sup> Nathalie DENIS informe que :

La commune a procédé au remplacement de dispositifs d'éclairage public sur l'avenue Gustave-Larroumet (entrée de ville) et sur l'avenue Pasteur (accès à l'hôpital) par des lanternes LED (*light-emitting diode*).

L'opération, d'un montant total de 11 985,36 euros hors taxe, peut être financée en partie par la fédération départementale d'énergies du Lot (FDÉL), pour les programmes réalisés en 2015 et en 2016.

Il est proposé au conseil municipal le plan de financement suivant :

	Base éligible	%	Montant eu euros
<b>Coût hors taxe des travaux</b>			<b>11 985,36 €</b>
Fédération départementale d'énergies du Lot FDÉL	10 560,00 €	10%	1 056,00 €
Part communale hors taxe		91,19%	10 929,36 €
Taxe sur la valeur ajoutée		20%	2 397,07 €
Part communale toutes taxes comprises			13 326,43 €
<b>Coût toutes taxes comprises des travaux</b>			<b>14 382,43 €</b>

Il convient :

\*d'approuver le plan de financement prévisionnel détaillé *supra*,

\* d'autoriser Madame le Maire à solliciter les financements auprès de la fédération départementale d'énergies du Lot ;

\* et d'une manière générale d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables relatifs à ce dossier.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- \*approuve le plan de financement prévisionnel détaillé *supra*,
- \* autorise Madame le Maire à solliciter les financements auprès de la fédération départementale d'énergies du Lot.
- \* et d'une manière générale autorise Madame le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables relatifs à ce dossier.

#### **CULTURE – PATRIMOINE - TOURISME**

Extrait reçu en sous-préfecture le 29 novembre 2016.  
Publié ou notifié par le Maire le 29 novembre 2016.

#### **24 – Chemin de Saint-Jacques GR 652 – Modifications de tracé – Convention d'autorisation – Avis du conseil municipal**

M<sup>me</sup> Nathalie DENIS rappelle que :

Le 9 décembre 2015 le conseil municipal de Gourdon a décidé de la modification du tracé du chemin de grande randonnée GR 652 dans le centre historique mais également vers la zone humide de la Clède.

Sur le fondement de ces délibérations le comité départemental de la randonnée pédestre CDRP du Lot propose de concrétiser l'itinéraire :

- \* du centre-bourg : Rue des Nevèges – Rue de la Mole – Poste et office de tourisme intercommunal – Rue du Corps-Franc-Pommiès – Place et église Saint-Pierre – Rue et porte du Majou – Boulevard Aristide-Briand et bascule – Rue Molinié-Montagne – Rue Colonel-Jaubert – Rue Maître-Pierre – Rue du Marché-Vieux (cet itinéraire a pour intérêt d'éviter les risques piétonniers de l'avenue Cavaignac) ;
- \* de la Clède : Voie communale 209 – Zone humide et jardins partagés de la Clède (ce qui évite les désagréments visuels du tracé actuel).

Cette révision de l'itinéraire du GR 652 est subordonnée à la signature d'une convention d'autorisation de passage, d'aménagement, d'entretien et de balisage portée *infra* en annexe.

Cette convention concerne l'agence de développement touristique *Lot-Tourisme*, le comité départemental de la randonnée pédestre CDRP du Lot et la commune de Gourdon.

Il est proposé au conseil municipal :

- \* d'approuver les deux modifications de tracé proposées par le CDRP du Lot ;
- \* d'autoriser Madame le Maire à signer avec les deux partenaires touristiques ladite convention d'autorisation et à la mettre en œuvre.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- \* approuve les deux modifications de tracé proposées par le comité départemental de la randonnée pédestre du Lot ;
- \* autorise Madame le Maire à signer avec les deux partenaires touristiques, l'agence de développement touristique *Lot-Tourisme* et le comité départemental de la randonnée pédestre CDRP du Lot, ladite convention d'autorisation et à la mettre en œuvre.

#### **DIVERS**

Extrait reçu en sous-préfecture le 29 novembre 2016.  
Publié ou notifié par le Maire le 29 novembre 2016.

#### **25 – Églises – Indemnité annuelle nominative de gardiennage pour 2016 – Abbé Franz DE BOER**

M. Bernard BOYÉ indique qu'en vertu de la loi du 9 décembre 1905, relative à la séparation de l'Église et de l'État, de l'article 5 de la loi du 13 avril 1908 autorisant les communes à engager les dépenses nécessaires pour l'entretien et la conservation des édifices du culte dont elles sont propriétaires, des arrêts du conseil d'État des 11 novembre 1911 et 13 décembre 1912 concernant l'attribution d'une indemnité de gardiennage, des circulaires NOR/INR/A/87/00006C du 8 janvier 1987, NOR/IOC/D/11/21246C du 29 janvier 2011 et NOR/INT/D/13/01312C du 21 janvier 2013 précisant la revalorisation et le plafond indemnitaire de ces indemnités,

Il est possible d'allouer à M. l'Abbé Franz DE BOER, vicaire de la paroisse Notre-Dame-des-Neiges, une indemnité annuelle de gardiennage de 474,22 euros pour l'année 2016.

Cette indemnité est exonérée d'impôt sur le revenu, de la contribution sociale généralisée (C.S.G.), de la contribution pour le remboursement de la dette sociale (C.R.D.S.) (Journal officiel AN, 09.08.1999, p.4830 question n° 28144).

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* décide d'allouer à M. l'Abbé Franz DE BOER, vicaire de la paroisse Notre-Dame-des-Neiges, une indemnité annuelle de gardiennage de 474,22 euros pour l'année 2016.

Cette indemnité est exonérée d'impôt sur le revenu, de la contribution sociale généralisée (C.S.G.), de la contribution pour le remboursement de la dette sociale (C.R.D.S.) (Journal officiel AN, 09.08.1999, p.4830 question n° 28144).

Extrait reçu en  
sous-préfecture  
le 29 novembre  
2016.  
Publié ou notifié  
par le Maire le 29  
novembre 2016.

#### **26 – Églises – Indemnité annuelle nominative de gardiennage 2016 – Abbé Jean-Pierre DELMAS**

M. Bernard BOYÉ indique qu'en vertu de la loi du 9 décembre 1905, relative à la séparation de l'Église et de l'État, de l'article 5 de la loi du 13 avril 1908 autorisant les communes à engager les dépenses nécessaires pour l'entretien et la conservation des édifices du culte dont elles sont propriétaires, des arrêts du conseil d'État des 11 novembre 1911 et 13 décembre 1912 concernant l'attribution d'une indemnité de gardiennage, des circulaires NOR/INR/A/87/00006C du 8 janvier 1987, NOR/IOC/D/11/21246C du 29 janvier 2011 et NOR/INT/D/13/01312C du 21 janvier 2013 précisant la revalorisation et le plafond indemnitaire de ces indemnités,

Il est possible d'allouer à M. l'Abbé Jean-Pierre DELMAS, curé de la paroisse Notre-Dame-des-Neiges, une indemnité annuelle de gardiennage de 474,22 euros pour l'année 2016.

Cette indemnité est exonérée d'impôt sur le revenu, de la contribution sociale généralisée (C.S.G.), de la contribution pour le remboursement de la dette sociale (C.R.D.S.) (Journal officiel AN, 09.08.1999, p.4830 question n° 28144).

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* décide d'allouer à M. l'Abbé Jean-Pierre DELMAS, curé de la paroisse Notre-Dame-des-Neiges, une indemnité annuelle de gardiennage de 474,22 euros pour l'année 2016.

Cette indemnité est exonérée d'impôt sur le revenu, de la contribution sociale généralisée (C.S.G.), de la contribution pour le remboursement de la dette sociale (C.R.D.S.) (Journal officiel AN, 09.08.1999, p.4830 question n° 28144).

Extrait reçu en  
sous-préfecture  
le 29 novembre  
2016.  
Publié ou notifié  
par le Maire le 29  
novembre 2016.

#### **27 – Églises – Indemnité annuelle nominative de gardiennage 2016 – M. François SERVERA**

M. Bernard BOYÉ indique qu'en vertu de la loi du 9 décembre 1905, relative à la séparation de l'Église et de l'État, de l'article 5 de la loi du 13 avril 1908 autorisant les communes à engager les dépenses nécessaires pour l'entretien et la conservation des édifices du culte dont elles sont propriétaires, des arrêts du conseil d'État des 11 novembre 1911 et 13 décembre 1912 concernant l'attribution d'une indemnité de gardiennage, des circulaires NOR/INR/A/87/00006C du 8 janvier 1987, NOR/IOC/D/11/21246C du 29 janvier 2011 et NOR/INT/D/13/01312C du 21 janvier 2013 précisant la revalorisation et le plafond indemnitaire de ces indemnités,

Il est possible d'allouer à M. François SERVERA, séminariste de la paroisse Notre-Dame-des-Neiges, une indemnité annuelle de gardiennage de 119,55 euros pour l'année 2016.

Cette indemnité est exonérée d'impôt sur le revenu, de la contribution sociale généralisée (C.S.G.), de la contribution pour le remboursement de la dette sociale (C.R.D.S.) (Journal officiel AN, 09.08.1999, p.4830 question n° 28144).

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* décide d'allouer à M. François SERVERA, séminariste de la paroisse Notre-Dame-des-Neiges, une indemnité annuelle de gardiennage de 119,55 euros pour l'année 2016.

Cette indemnité est exonérée d'impôt sur le revenu, de la contribution sociale généralisée (C.S.G.), de la contribution pour le remboursement de la dette sociale (C.R.D.S.) (Journal officiel AN, 09.08.1999, p.4830 question n° 28144).

## QUESTIONS COMPLÉMENTAIRES

Extrait reçu en sous-préfecture le 29 novembre 2016.  
Publié ou notifié par le Maire le 29 novembre 2016.

### **28 – Personnel – Commune de Saint-Projet – Convention de mise à disposition d'un agent administratif de Gourdon – Autorisation au maire à signer**

Madame le Maire expose que :

Comme suite au prochain départ de la secrétaire la de mairie de Saint-Projet vers une autre collectivité, il a été décidé de procéder à son remplacement par un recrutement externe.

Le maire de Saint-Projet a retenu la candidature de M<sup>me</sup> Karine DUWEZ, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe actuellement en poste à la mairie de Gourdon.

Compte tenu de la nécessité de favoriser la formation des agents à leurs nouvelles fonctions, une coopération entre les deux collectivités serait nécessaire.

Ainsi la commune de Gourdon mettrait à la disposition de la commune de Saint-Projet un agent titulaire, M<sup>me</sup> Karine DUWEZ, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, afin d'exercer les fonctions de secrétaire de mairie à compter du 28 novembre 2016 dans l'attente de sa mutation définitive à Saint-Projet prévue pour le 1<sup>er</sup> février 2017.

Cette mise à disposition se trouve assujettie à la convention portée *infra* en annexe.

Il est proposé au conseil municipal :

\* d'approuver la coopération entre les communes de Gourdon et Saint-Projet afin de permettre la prise de fonction de M<sup>me</sup> Karine DUWEZ à compter du 28 novembre 2016 ;

\* d'autoriser Madame le Maire à signer avec le maire de Saint-Projet la convention de mise à disposition correspondante et à la mettre en œuvre.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* approuve la coopération entre les communes de Gourdon et Saint-Projet afin de permettre la prise de fonction de M<sup>me</sup> Karine DUWEZ à compter du 28 novembre 2016 ;

\* autorise Madame le Maire à signer avec le maire de Saint-Projet la convention de mise à disposition correspondante et à la mettre en œuvre.

Extrait reçu en sous-préfecture le 29 novembre 2016.  
Publié ou notifié par le Maire le 29 novembre 2016.

### **29 – Vente de la Bicoque – Proposition acquéreur – Avis du conseil municipal**

Madame le Maire expose que :

Par délibération n° 5 du 29 juin 2016 le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité a autorisé Madame le Maire à négocier la vente de la maison dite *la Bicoque* (estimée par les domaines à 120 000 euros) dans la limite minimale de 115 000 euros (prix net vendeur).

M. Philippe ULMANN s'est porté acquéreur de la Bicoque pour la somme de 118 000 euros.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte de vente de la Bicoque pour la somme de 118 000 euros (prix net vendeur).

M<sup>mes</sup> Paola BÉNASTRE et Sylvie THEULIER se retirent des délibérations et du vote de cette question.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité des vingt-cinq votants,

\* autorise Madame le Maire à signer l'acte de vente de la Bicoque pour la somme de 118 000 euros (prix net vendeur).

\* dit que la vente est au profit de M. Philippe ULMANN.

Extrait reçu en sous-préfecture le 29 novembre 2016.  
Publié ou notifié par le Maire le 29 novembre 2016.

### **30 – Budgets – Emprunts 2016 – Comparatif des offres – Avis du conseil municipal**

M. Michel CAMMAS expose et commente le tableau suivant :

#### **budget principal**

#### comparatif des offres parvenues

date de lancement de la consultation :

24/10/2016

date limite de réception des offres :

12/11/2016

montant sollicité : 1 400 000.00 €

annuité constante

remboursement trimestriel

établissement bancaire	offre n°	montant proposé	durée (ans)	taux (%)	montant cumulé des intérêts sur la période	frais de dossier	annuité (trimestrielle)
caisse d'épargne	1	700 000,00 €	20	1,42	105 332,00 €	0,15%	10 066,65 €
crédit agricole	2	700 000,00 €	20	1,36	100 692,45 €	0,20%	10 008,68 €
la banque postale		- €					

#### budget eau

comparatif des offres parvenues

date de lancement de la consultation : 24/10/2016

date limite de réception des offres : 12/11/2016

montant sollicité : 394 500,00 €

amortissement constant du capital

remboursement trimestriel

établissement bancaire	offre n°	montant proposé	durée (ans)	taux (%)	montant cumulé des intérêts sur la période	frais de dossier	annuité (trimestrielle)
caisse d'épargne	4	394 500,00 €	15	1,2	36 096,75 €	0,15%	7 758,50 €
crédit agricole	5	200 000,00 €	15	1,15	18 032,34 €	0,20%	3 633,87 €
la banque postale		- €					
caisse d'épargne	6	394 500,00 €	20	1,42	56 719,25 €	0,15%	6 331,73 €
crédit agricole	7	200 000,00 €	20	1,36	28 769,27 €	0,20%	2 859,62 €
la banque postale		- €					

Il convient de préciser que les établissements bancaires ont été sollicités pour l'intégralité des besoins de prêt. Or leur proposition n'a pas correspondu au montant des besoins exprimés par la commune.

En complément des établissements bancaires privés, la commune a sollicité la caisse des dépôts et consignations (CDC) au titre de l'enveloppe de la banque européenne d'investissement (BEI) qu'ils gèrent un emprunt d'une durée de 20 ans pour un montant de 394 500 euros.

Le taux indicatif fourni pour novembre 2016 est de 1,19 %.

Il est proposé au conseil municipal :

- \* de retenir les offres n° 1 et n° 2 pour le budget principal ;
- \* de retenir l'offre n° 4 pour le budget de l'eau ;
- \* d'autoriser Madame le Maire à signer les contrats correspondants ainsi que toutes pièces annexes ;
- \* d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat à venir avec la caisse des dépôts et consignations dans la limite de 394 500 euros et ce pour une durée de 20 ans ainsi que toutes pièces annexes.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- \* décide de retenir les offres n° 1 et n° 2 pour le budget principal ;
- \* décide de retenir l'offre n° 4 pour le budget de l'eau ;
- \* autorise Madame le Maire à signer les contrats correspondants ainsi que toutes pièces annexes ;
- \* autorise Madame le Maire à signer le contrat à venir avec la caisse des dépôts et consignations dans la limite de 394 500 euros et ce pour une durée de 20 ans sur la base d'un taux estimatif de 1,19 % avec amortissement constant du capital et remboursement trimestriel.

*Madame le Maire demande à l'assemblée si elle désire poser des questions diverses.*

*M. Jean-Louis CONSTANT exprime plusieurs remarques :*

*\* Avenue Gambetta : la chaussée ayant été entièrement refaite en octobre dernier, il conviendrait de procéder à la remise en place de la signalisation horizontale (peinture au sol des emplacements de parking, des intersections...). Il est précisé au conseil municipal que la commande a été passée.*

*\* Lotissement Lou Vilaré : il conviendrait d'éviter tout dépôt de tas de matériaux : cela ne fait pas vendeur...*

*\* Caisse régionale du Crédit agricole CRCA : le bâtiment du Crédit agricole surplombe un terrain qui donne sur la rue de la Mole : demander au Crédit agricole s'il accepterait de mettre le terrain à*

*disposition de la commune sous forme d'un bail emphytéotique par exemple, afin d'y aménager un parking.*

*M. Jean LOUBIÈRES s'interroge sur l'accès à ce parking lors des foires et marchés car la place du Général-de-Gaulle est interdite à toute circulation.*

*L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question diverse n'étant exprimée, Madame le Maire lève la séance à 22 heures 30.*

## ANNEXES

### **04 Annexe – Centre hospitalier – Convention de mise à disposition d'une animatrice musicale – Autorisation au maire à signer**

#### **CONVENTION**

#### **de mise à disposition pour l'animation d'activités musicales**

impliquant l'intervention de Madame Corinne FILLAT, Cadre B,

Animatrice musicale, chargée de cours à l'École de musique municipale (EMM) de Gourdon,

**Entre :** Madame Marie-Odile DELCAMP, maire de Gourdon, représentant la collectivité,

d'une part, dûment habilitée à signer par délibération du conseil municipal en date du 21 novembre 2016,

**et :** Monsieur Frédéric DELMAS, directeur par intérim, représentant du Centre hospitalier Jean-Coulon, 35, avenue Pasteur, 46300 Gourdon, d'autre part,

**il est convenu :**

#### **Article 1 Objet**

Le Centre hospitalier Jean-Coulon sollicite l'intervention régulière d'un professeur de l'École de musique municipale (EMM) de Gourdon afin d'assurer une animation musicale auprès des résidents de l'hôpital de Gourdon ainsi que de la maison de retraite « L'Ouvroir ».

Conformément aux dispositions de la loi n° (84-531 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié), la Commune de GOURDON met partiellement à disposition du Centre hospitalier Jean-Coulon à Gourdon Madame Corinne FILLAT, Animatrice musicale chargée de cours à l'École de musique municipale (EMM) de Gourdon.

#### **Article 2 Nature des fonctions**

Madame Corinne FILLAT est mise à disposition en vue de participer à l'animation de séances d'activités musicales dans le Service d'animation de l'hôpital de Gourdon et à la maison de retraite « L'Ouvroir ».

#### **Article 3 Durée de la mise à disposition**

Madame Corinne FILLAT est mise à la disposition du Centre hospitalier Jean-Coulon à compter du 5 septembre 2016 et jusqu'au 3 juillet 2016.

La convention pourra être dénoncée en cours d'année sur l'accord des parties ou bien à l'initiative de l'une d'entre elles, en respectant alors un préavis de trois mois.

#### **Article 4 Conditions d'emploi**

Le travail de Madame Corinne FILLAT est organisé par le Centre hospitalier Jean-Coulon de Gourdon dans les conditions suivantes :

\* Temps total d'animation musicale : 1 heure 30 minutes par semaine repartie en deux séances de 45 minutes durant 36 semaines scolaires à compter du lundi 5 septembre 2016, selon le calendrier de l'Éducation nationale

\* La commune de Gourdon continue de gérer la situation administrative de Madame Corinne FILLAT.

#### **Article 5 Rémunération des heures d'intervention**

La commune de Gourdon verse à Madame Corinne FILLAT la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine (émoluments de base, indemnité de résidence, supplément familial et indemnités et primes liées à l'emploi).

#### **Article 6 Remboursement de la rémunération**

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la commune de Gourdon, au prorata du nombre d'heures effectuées par l'intervenante majorées du temps de préparation pédagogique et ce à hauteur de 75% soit 28 euros.

\* 1 heure 30 minutes d'animation musicale par semaine majorée à hauteur de 75% et remboursée par le Centre hospitalier Jean-Coulon à raison de 28 euros par heure.

#### **Article 7 Heures supplémentaires**

Sans objet.

## **Article 8 Mise en œuvre de la convention et de l'intervention**

La mise en œuvre de cette convention sera assurée par M. le Directeur général des services de la mairie de Gourdon, d'une part, et par M. le Directeur par intérim du Centre hospitalier Jean-Coulon de Gourdon d'autre part.

## **Article 9 Juridiction compétente en cas de litige**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Toulouse.

## **05 Annexe – École de musique du Causse – Convention de professeur 2016-2017 – Autorisation au Maire à signer**

### **CONVENTION**

#### **de mise à disposition d'un professeur de musique**

impliquant l'intervention de M<sup>me</sup> Corinne FILLAT, Cadre B,

Animatrice musicale, chargée de cours à l'École de musique municipale de Gourdon,

**Entre :** M<sup>me</sup> Marie-Odile DELCAMP, Maire de Gourdon, représentant la collectivité,

d'une part, dûment habilitée à signer par délibération du conseil municipal en date du 21 novembre 2016,

**Et :** M<sup>me</sup> Fanny IMBERT, Présidente de l'École de musique associative *École de musique du Causse* sise 8, Grande Rue du Causse, 46240 Labastide-Murat, d'autre part,

**il est convenu :**

#### **Article 1 Objet**

L'École de musique associative *École de musique du Causse* sollicite l'intervention régulière d'un professeur de l'École de musique municipale de Gourdon.

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-531 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la commune de Gourdon met partiellement à disposition de l'École de musique associative *École de musique du Causse* M<sup>me</sup> Corinne FILLAT, Animatrice musicale chargée de cours à l'École de musique municipale de Gourdon.

#### **Article 2 Nature des fonctions**

M<sup>me</sup> Corinne FILLAT est mise à disposition de l'École de Musique associative *École de Musique du Causse* en vue d'assurer l'enseignement de la flûte à bec, de la flûte traversière, du saxophone et de la formation Musicale.

#### **Article 3 Durée de la mise à disposition**

M<sup>me</sup> Corinne FILLAT est mise à la disposition de l'École de musique associative *École de musique du Causse* à compter du 6 septembre 2016 et jusqu'au 8 juillet 2017 inclus.

La convention pourra être dénoncée en cours d'année sur l'accord des parties ou bien à l'initiative de l'une d'entre elles, en respectant alors un préavis de trois mois.

#### **Article 4 Conditions d'emploi**

Le travail de M<sup>me</sup> Corinne FILLAT est organisé par l'École de musique associative *École de musique du Causse*.

Chaque heure d'enseignement devant être majorée de 75%, il convient de préciser les conditions suivantes :

	<i>* Temps d'enseignement :</i>	<i>*Temps facturé</i>
*semaines 37 à 42/2016 incluse	3h30mn	6h07mn
*semaines 45 à 51/2016 incluse	3h30mn	6h07mn
*semaines 2 à 7/2017 incluse	3h30mn	6h07mn
*semaines 10 à 15/2017 incluse	3h30mn	6h07mn
*semaines 18 à 26/2017 incluse	3h30mn	6h07mn
*semaine 27 /2017	1h00 mn	1h45mn

La commune de Gourdon continue de gérer la situation administrative de M<sup>me</sup> Corinne FILLAT (avancement, autorisations de congés, congés de maladie et pour enfant malade, allocation temporaire d'invalidité, discipline).

#### **Article 5 Rémunération des heures d'intervention**

La commune de Gourdon verse à M<sup>me</sup> Corinne FILLAT la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine (émoluments de base, indemnité de résidence, supplément familial et indemnités et primes liées à l'emploi).

#### **Article 6 Remboursement de la rémunération hebdomadaire**

La mise à disposition de M<sup>me</sup> Corinne FILLAT par la commune de Gourdon est facturée à l'École de musique associative *École de musique du Causse* à raison de 28 euros par heure majorée de 75%.

#### **Article 7 Remboursement des frais de déplacements**

Le montant des frais des déplacements effectués par l'intervenante dans le cadre de sa mission est versé par l'École de musique associative *École de musique du Causse* pour chaque trajet simple *Gourdon – Labastide-Murat* (25 kilomètres) à raison de 0,25 euro par kilomètre, soit 6,25 euros par trajet et ce directement à l'intervenante.

#### **Article 8 Heures supplémentaires**

*Sans objet.*

#### **Article 9 Mise en œuvre de la convention et de l'intervention**

La mise en œuvre de cette convention sera assurée par le directeur général des services de la mairie de Gourdon d'une part, et par M<sup>me</sup> Fanny IMBERT, présidente de l'École de musique associative *École de musique du Causse* d'autre part.

#### **Article 10 Juridiction compétente en cas de litige**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Toulouse.

### **06 Annexe – Crèche parentale *Écoute s'il joue* – Convention pour la mise à disposition de personnel 2016-2017 – Autorisation au Maire à signer**

#### **CONVENTION**

#### **de mise à disposition de personnel municipal à la crèche parentale *Écoute s'il joue***

impliquant l'intervention de M<sup>me</sup> Gaëlle POLY, agent municipal,

**La commune de Gourdon**, sise en l'hôtel de ville, place Saint-Pierre, 46300 Gourdon

Représentée par son maire, M<sup>me</sup> Marie-Odile DELCAMP, agissant en vertu de la délibération n° du 21 novembre 2016,

Et :

**La crèche parentale *Écoute s'il joue***, sise chemin de l'Hivernerie, 46300 Gourdon

Représentée par sa présidente M<sup>me</sup> Marie FERRAND, agissant ès-qualité,

**Il est convenu :**

#### **Article 1 : Objet**

Dans le contexte de l'installation de la crèche parentale *Écoute s'il joue* dans les locaux rénovés de l'Hivernerie, la direction de la crèche sollicite l'intervention d'un agent municipal en charge de l'accueil et de l'encadrement des jeunes enfants.

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-531 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, la commune de Gourdon met partiellement à disposition de la crèche parentale *Écoute s'il joue*, M<sup>me</sup> Gaëlle POLY, Adjointe territoriale.

#### **Article 2 : Nature des fonctions**

M<sup>me</sup> Gaëlle POLY est mise à disposition de la crèche parentale *Écoute s'il joue* en vue de participer à l'accueil et à l'encadrement des jeunes enfants.

#### **Article 3 : Durée de la mise à disposition**

M<sup>me</sup> Gaëlle POLY est mise à disposition de la crèche parentale *Écoute s'il joue* pour une période de 36 semaines scolaires allant du 1<sup>er</sup> novembre 2016 au 31 octobre 2017.

#### **Article 4 : Conditions d'emploi**

Le travail de M<sup>me</sup> Gaëlle POLY est organisé par la crèche parentale *Écoute s'il joue* dans les conditions suivantes :

\* Horaire : 4 heures hebdomadaires le mercredi matin de 7 heures 45 à 11 heures 45.

\* La commune de Gourdon continue de gérer la situation administrative de M<sup>me</sup> Gaëlle POLY (avancement, autorisations de congés, congés de maladie et pour enfant malade, allocation temporaire d'invalidité, discipline).

#### **Article 5 : Rémunération des heures d'intervention**

La commune de Gourdon verse à M<sup>me</sup> Gaëlle POLY la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine (émoluments de base, indemnité de résidence, supplément familial et indemnités et primes liées à l'emploi).

#### **Article 6 : Remboursement de la rémunération**

Le montant horaire, comprenant la rémunération de M<sup>me</sup> Gaëlle POLY et les charges sociales de l'employeur, retenu comme base de remboursement est de 22,30 euros.



## **Article 7 : Juridiction compétente en cas de litige**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Toulouse.

## **07 Annexe – Crèche *Écoute s'il joue* – Mise à disposition du véhicule frigorifique – Convention – Autorisation au maire à signer**

**Convention entre la commune de Gourdon et la Crèche parentale *Écoute s'il joue*  
pour la mise à disposition d'un véhicule frigorifique dans le cadre de la restauration des jeunes enfants  
Année 2016-2017**

Entre

**La commune de Gourdon**, sise en l'hôtel de ville, place Saint-Pierre, 46300 Gourdon

Représentée par son maire, M<sup>me</sup> Marie-Odile DELCAMP, agissant en vertu de la délibération n° 07 du 21 novembre 2016,

Et :

**La crèche parentale *Écoute s'il joue***, sise chemin de l'Hivernerie, 46300 Gourdon

Représentée par sa présidente M<sup>me</sup> Aurélie CABOURTIGUE, agissant *ès-qualité*,

*Il est convenu ce qui suit :*

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

Dans le contexte de l'installation de la crèche parentale *Écoute s'il joue* dans les locaux rénovés de l'Hivernerie, la direction de la crèche sollicite l'utilisation ponctuelle du véhicule frigorifique de la commune afin de transporter les repas préparés au centre hospitalier Jean-Coulon.

### **Article 2 : Conditions d'utilisation**

La commune de Gourdon met à la disposition de la crèche parentale *Écoute s'il joue* le véhicule frigorifique municipal Renault Kangoo immatriculé 3949 JN 46

L'utilisation par la crèche parentale du véhicule frigorifique se fera les mercredis ainsi que durant les jours de vacances scolaires soit 104 utilisations pour l'année 2017.

Cette utilisation ponctuelle se fera sous la responsabilité exclusive de la crèche parentale au regard :

- Du respect du code de la route ;
- De l'identité des conducteurs qui devront être titulaires au moins d'un permis de conduire B en cours de validité, dont la copie sera dûment communiquée aux services municipaux ;
- Des sinistres et dommages pouvant survenir au long et sur la durée du parcours aller-retour.

### **Article 3 : Facturation**

La facturation sera effectuée par les services municipaux au terme d'une année entière d'utilisation, à partir du kilométrage total effectué, sur la base de 1,570 km aller-retour.

La base de calcul des frais kilométriques sera celle proposée par l'administration fiscale aux particuliers, fondée sur la puissance fiscale du véhicule (7 CV) soit 0,595 euro/km pour l'année 2016.

### **Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention de mise à disposition est conclue de gré à gré à titre révocable.

La mise à disposition est consentie pour une durée d'un an à compter du 3 janvier 2017.

### **Article 5 : Recours**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Toulouse.

## **22 Annexe – Chemin de Saint-Jacques GR 652 – Modifications de tracé – Convention d'autorisation – Avis du conseil municipal**

**CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE, D'AMÉNAGEMENT, D'ENTRETIEN ET DE BALISAGE**

**ENTRE**

**LOT – TOURISME, AGENCE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE,**

**DE PREMIÈRE PART,**

**Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Lot**, représenté par **Madame Janie VERBRUGGE**, association sous le régime de la Loi de 1901 représentant la Fédération Française de la Randonnée Pédestre dans le département du Lot au sens de l'article L.131-11 du Code du sport,

**DE SECONDE PART,**

Mr/Mme [nom], propriétaire ou à tout le moins titulaire du droit de jouissance sur la voie [identification] empruntée par l'itinéraire [nom de l'itinéraire]

Ci-après dénommé le Propriétaire,

## **DE TROISIÈME PART,**

Le Comité est le représentant de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre dans son département et a comme objet statutaire le développement de la randonnée pédestre tant pour sa pratique sportive que pour la découverte et la sauvegarde de l'environnement, le tourisme, les loisirs. A ce titre il intervient en tant qu'expert en aménagement, entretien et balisage sur les itinéraires de randonnée pédestre de la Fédération ou sur commande des collectivités locales. Il a autorité pour représenter la Fédération sur son territoire et mettre en œuvre les outils, éléments et références fédérales nationales dans le département.

### **ARTICLE 1 – LIEU(X) VISÉ(S) PAR L'AUTORISATION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le propriétaire autorise le passage du public pédestre, ainsi que la mise en œuvre des opérations d'entretien et de balisage y relatives, sur la(es) parcelle(s) située(s) :

Commune :

Section(s) cadastrale(s) et numéro(s) parcellaire(s) :

tel qu'il figure sur le plan annexé à la présente.

### **ARTICLE 2 – ÉTENDUE DE L'AUTORISATION**

2.1. Le Propriétaire autorise le passage du public pédestre seulement sur les lieux visés. Cette autorisation n'est valable que pour la circulation du public et des agents du Comité et de la Collectivité.

2.2. Le Propriétaire autorise les agents du Comité et de la Collectivité à procéder aux opérations d'aménagement, de balisage et d'entretien léger nécessaires à assurer la sécurité des usagers et au besoin à préserver l'état de la propriété concernée. Par opérations d'aménagement, il faut entendre :

l'implantation d'éventuels supports de signalisation nécessaires pour l'orientation du public, complémentaires au balisage, ou en l'absence de supports naturels pour l'apposition du balisage.

la réalisation d'équipements spécifiques pour sécuriser le cheminement

### **ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU COMITÉ ET DE LA COLLECTIVITÉ**

*Cet article sera aménagé au cas par cas selon la répartition des opérations convenue en amont entre le Comité et la Collectivité*

#### **3.1 Obligations liées aux opérations de balisage et d'aménagement**

Le Comité et la Collectivité s'engagent à mener leurs opérations sur le terrain sans détériorer aucun élément immobilier ou mobilier sur la propriété visée, dans le respect de la charte officielle du balisage et de la signalisation de la Fédération française de la randonnée pédestre. Le Comité et la Collectivité deviennent responsables de la sécurité de la voie qu'emprunte l'itinéraire concerné vis-à-vis du public, cette obligation ne pesant plus sur le Propriétaire, qui ne demeure responsable que des actes fautifs qu'il pourrait commettre.

L'emplacement des balises, des éventuels mobiliers de signalisation et des éventuels équipements spécifiques à la sécurisation sera déterminé entre les agents du Comité, de la Collectivité et le propriétaire.

#### **3.2. Fermeture de l'itinéraire par le Comité ou la Collectivité**

Le Comité et la Collectivité s'engagent à procéder à la fermeture temporaire de l'itinéraire si elles constatent que les conditions d'une pratique sécurisée ne sont plus réunies et que des travaux de sécurisation sont nécessaires, ou à sa fermeture définitive si la voie n'a plus lieu de servir de support d'itinéraire. Une fermeture décidée entraîne également l'obligation pour le Comité et la Collectivité de prévenir le propriétaire par tout moyen.

#### **3.3. Cessation du droit de passage**

Dans les hypothèses mentionnées à l'article 4, si le Propriétaire suspend ou annule le droit de passage, le Comité et la Collectivité s'engagent à mettre en œuvre les moyens à leur disposition pour prévenir le public de cette fermeture et éventuellement de l'itinéraire de substitution qu'elles pourraient mettre en place. Ils s'engagent également à procéder sur la voie au retrait de tout balisage et des éventuels mobiliers de signalisation.

#### **3.4. Délais d'intervention**

Le Comité et la Collectivité sont tenus de respecter les délais mentionnés à l'article 4.3. et, dans l'hypothèse d'une fermeture définitive, à utiliser les moyens à sa disposition pour prévenir le public.

### **ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE**

#### **4.1. Obligations liées au passage**

Le Propriétaire s'engage à laisser circuler le public, étant entendu que seuls les moyens de circulation mentionnés à l'article 2.1. sont autorisés.

#### **4.2. Obligations liées à l'aménagement**

Le Propriétaire s'engage à autoriser les opérations mentionnées à l'article 2.2. et à ne pas détériorer les installations mises en place, il prévendra le Comité ou la Collectivité si l'une de ces installations s'avère incompatible avec la préservation de ses biens, si elle lui cause un trouble quelconque ou si elle s'avère

dangereuse. Le Propriétaire s'engage à ne pas enlever lui-même l'élément d'aménagement, en revanche il pourra suspendre temporairement l'autorisation de passage dans les conditions prévues à l'article 3.3 et 4.3.

#### 4.3. Obligations liées à la suspension ou au retrait de l'autorisation

Le Propriétaire peut suspendre l'autorisation de passage du public s'il constate que la voie passant sur sa propriété se révèle dangereuse pour le public ou dans les conditions évoquées à l'article 3.2. Dans cette hypothèse il prévient le Comité ou la Collectivité qui sont tenus de procéder aux actions permettant de remédier au problème dans un délai de 15 jours (réalisation des travaux nécessaires ou recherche d'une voie de substitution).

Le Propriétaire peut supprimer l'autorisation de passage du public, auquel cas il s'engage à en informer le Comité ou la Collectivité lesquels sont tenus de procéder aux opérations d'information du public et au retrait des éléments d'aménagement dans un délai de trois mois.

#### **ARTICLE 5 – DURÉE**

La présente convention prend effet au jour de sa signature pour une durée de 2 (deux) ans, elle se renouvelle par tacite reconduction pour la même durée, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans le délai prévu aux articles 3.2. et 4.3.

#### **ARTICLE 6 – DIVERS**

Cette autorisation n'implique aucune servitude de passage susceptible de grever la propriété susvisée. Elle ne saurait, en aucun cas, être assimilable à un bail ni à une quelconque association ou société de fait.

### **28 Annexe – Personnel – Commune de Saint-Projet – Convention de mise à disposition d'un agent administratif de Gourdon – Autorisation au maire à signer**

#### **CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL**

##### **Entre :**

La commune de Gourdon représentée par son Maire, M<sup>me</sup> Marie-Odile DELCAMP, agissant en cette qualité en vertu de la délibération n° 28 du 21 novembre 2016.

##### **Et**

La commune de Saint-Projet représentée par son Maire, M. Léon-Bernard CLAESEN, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du 9 novembre 2016,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

##### **IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

**PRÉAMBULE :** Suite au prochain départ de la secrétaire de mairie vers une autre collectivité, il a été décidé de procéder à son remplacement par un recrutement externe. Le maire à cet effet, a retenu la candidature de M<sup>me</sup> Karine DUWEZ, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, titulaire, actuellement en poste dans la commune de Gourdon.

Compte tenu de la nécessité de permettre la formation des agents sur leurs nouvelles fonctions afin qu'ils soient opérationnels au plus tôt, un tuilage entre les deux collectivités doit être mis en place.

##### **Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition**

La commune de Gourdon met ainsi à disposition de la commune de Saint-Projet à compter du 28 novembre 2016, un agent titulaire, M<sup>me</sup> Karine DUWEZ, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, afin d'exercer les fonctions de secrétaire de mairie à compter du 28 novembre 2016, dans l'attente de sa mutation définitive sur notre collectivité, prévue en date du 1<sup>er</sup> février 2017.

##### **Article 2 : Conditions d'emploi**

Le travail de cet agent mis à disposition est organisé par la ville de Saint-Projet dans les conditions suivantes :

Prise de poste au secrétariat de la mairie toutes les semaines :

Mardi : 9h00 – 12h00 / 13h00 – 17h00

Jeudi : 9h00 – 12h00 / 13h00 – 17h00

La situation administrative (*avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline*), de cet agent mis à disposition est gérée par la commune de Gourdon.

### **Article 3 : Rémunération**

Versement : La commune de Gourdon versera à M<sup>me</sup> Karine DUWEZ la rémunération correspondant à son grade d'origine (*traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi*).

En dehors des remboursements de frais, la collectivité ou l'établissement d'accueil ne peut verser à l'intéressée aucun complément de rémunération.

Remboursement : La commune de Saint-Projet remboursera à la commune de Gourdon le montant de la rémunération et des charges sociales y afférents au prorata du temps de cette mise à disposition, sauf cas d'exonération totale ou partielle prévue par une décision de l'assemblée délibérante de la collectivité d'origine.

### **Article 4 : Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition de cet agent mis à disposition peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée ou de la collectivité d'origine ou d'accueil.

- de plein droit lorsqu'un emploi budgétaire correspondant aux fonctions exercées par l'intéressée est créé ou devient vacant dans la collectivité d'accueil.

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention et dans tous les cas au moment de la mutation.

### **Article 5 : Contentieux**

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du tribunal administratif de Toulouse.

### **Article 6 : Élection de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- pour la commune de Gourdon à Gourdon (Hôtel de Ville - 46300)

- pour la commune de Saint-Projet à Saint-Projet (Mairie - 46000)

**Article 7** : La présente convention sera annexée aux arrêtés de mise à disposition individuels pris pour chaque agent. Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.